trans. 22.09.22

Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par **A.B.T.P., pour des travaux ENEDIS, renouvellement HTA entre postes, dans le Quartier du Parc ;**
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n° 8.3.446/2022

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A compter du 29 septembre 2022 et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier **dans le Quartier du Parc.** Si nécessaire, la circulation de tout véhicule sera réglée au moyen de feux tricolores. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise ABTP (entreprisesdetp@hotmail.com) dont le siège est situé rue René Laennec, ZI de la Houssoye, 59930 La Chapelle d'Armentière, effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 20 septembre 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

VILLE D'HAUBOURDIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
URBANISME

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement